

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021**

Objet :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre 2021
- **Finances :**
 - Décision modificative n° 3 – Ajustement de crédits
- **Personnel :**
 - Suppression de postes – filière technique
 - Suppression de poste – filière administrative
 - Suppression de poste – filière administrative
 - Mise à jour du tableau des emplois
- **Affaires scolaires :**
 - Convention intervention ergothérapeute Mme MEILLON
 - Convention tripartites sorties pédagogiques sensibilisation patrimoine de Crémieu – Commune de Crémieu - ARRC – EPIC
- **Affaires diverses :**
 - Convention mise à disposition parcelle AH 0008 – Dépôt de déchets végétaux – Communes de Crémieu et Villemoirieu
 - Conseil en Énergie Partagé_Expert entre la commune et le Territoire d'Énergie Isère (TE38)

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mme FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ M. MALLETON, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. MAGNIN-FIAULT à M. MOYNE-BRESSAND, Mme FERRARA à Mme DESMURS-COLLOMB, Mme MOTTET à M. CARLIER

EXCUSE : M. LONGOBARDI

M. MALLETON a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2021 est approuvé.

Les élus du groupe « Crémieu Dynamique » ont déposé deux amendements à la délibération D2021_067, toutefois ces amendements n'ayant pas vocation à modifier le texte de cette délibération et n'ayant aucun lien direct avec l'objet de celle-ci, monsieur le maire les déclare de ce fait irrecevables.

D2021_067

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances et des ressources Humaines propose d'adopter la décision modificative n°3 afin de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif 2021 de la commune, tout en respectant l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** sur le budget 2021, le transfert de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°3	Montant des crédits alloués après DM
65	6518	Autres	750 €	+ 4 500 €	5 250 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	41000 €	+5500 €	46500 €
022		Dépenses imprévues	253773,24 €	- 10000 €	243773,24 €
TOTAL				0 €	

D2021_068

SUPPRESSION DE POSTES
FILIÈRE TECHNIQUE

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02.11.2021,

Considérant la nécessité de supprimer quatre emplois d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet.

Denis CARLIER propose :

- la suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 06.12.2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 06.12.2021

D2021_069

SUPPRESSION DE POSTE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02.11.2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (17h30/35).

Denis CARLIER propose :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ième classe à temps non complet (17h30/35) à compter du 06.12.2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ième classe à temps non complet (17h30/35) à compter du 06.12.2021

D2021_070

SUPPRESSION DE POSTE **FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02.11.2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur à temps complet.

Denis CARLIER propose :

- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 06.12.2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 06.12.2021

D2021_071

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu la délibération en date du 02.06.2021 autorisant la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19h15).

Vu la délibération en date du 02.06.2021 autorisant la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h).

Vu la délibération en date du 02.06.2021 autorisant la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (29h45).

Vu la délibération en date du 02.06.2021 autorisant la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31h15).

Vu la délibération en date du 01.09.2021 autorisant la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02.11.2021 autorisant la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet de 17 heures 30.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02.11.2021 autorisant la suppression d'un poste de 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} à temps complet.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02.11.2021 autorisant la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet.

Denis CARLIER propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Attaché principal	A	1	1 poste à 35 heures
Rédacteur principal 1e classe	B	2	2 postes à 35 heures
Rédacteur	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal 1e classe	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 24 heures 30 minutes
Filière technique	A	1	1 poste à 35 heures
Ingénieur	C	2	2 postes à 35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	2 postes à 35 heures
Agent de maîtrise	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 1e classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2e classe	C	7	3 postes à 35 heures 1 poste à 19 heures 15 minutes 1 poste à 28 heures 1 poste à 31 heures et 15 minutes 1 poste à 29 heures et 45 minutes
Filière sécurité			
Chef de service	B	1	1 poste à 35 heures
Brigadier chef de police municipale	C	1	1 poste à 35 heures
Filière sportive			
Éducateur des APS principal 1e classe	B	1	1 poste à 29 heures et 23 minutes
Filière culturelle			
Assistant de conservation du patrimoine de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
TOTAL		32	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé avec effet au 06.12.2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 -charges de personnel.

D2021_072

CONVENTION ERGOTHÉRAPEUTE – INTERVENTION DE MME MEILLON

Sur proposition de madame Laure DEROULLERS, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention fixant les conditions d'intervention de Mme MEILLON, ergothérapeute, à l'école élémentaire
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

D2021_073

CONVENTION TRIPARTITES SORTIES PÉDAGOGIQUES SENSIBILISATION AU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE CREMIEU - COMMUNE DE CREMIEU, ASSOCIATION ARRC, ASSOCIATION EPIC

Sur proposition de madame Laure DEROULLERS, conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention fixant les conditions des sorties pédagogiques des élèves de CM1/CM2 inscrits au restaurant scolaire, entre l'ARRC, l'EPIC et la commune de Crémieu, pour la sensibilisation au patrimoine architectural de Crémieu
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

D2021_074

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA COMMUNE DE
VILLEMOIRIEU – MISE A DISPOSITION PARCELLE AH 0008 – DÉPÔT DE DÉCHETS
VÉGÉTAUX**

Sur proposition de madame Sabine SALERNO, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre les communes de Crémieu et de Villemorieu, fixant les modalités de mise à disposition d'un espace de 200 m² sur la parcelle AH 008 (Villemoirieu) pour le dépôt de déchets végétaux
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

D2021_075

**CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE - EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE
TERRITOIRE D'ÉNERGIE D'ISÈRE (TE38)**

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » de TE38, la commune de Crémieu souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur l'ensemble de son patrimoine. Madame Sabine SALERNO, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement, demande au conseil municipal de délibérer en ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 1,09€/habitant/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans
- **DÉCIDE** d'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.
- **DÉCIDE** de s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation et l'application de la présente délibération

Questions orales :

Question orale posée par M. Jacques ESPIE : « Quand est-ce que le comité de pilotage pour l'avenir du site EZT sera constitué ? »

Monsieur le maire laisse la parole à Virginie DESMURS-COLLOMB, l'adjointe en charge du projet, qui explique qu'un comité de pilotage va très prochainement être constitué avec la composition suivante : monsieur le maire, l'adjointe en charge du projet, 2 conseillers municipaux de la majorité municipale, 1 conseiller municipal de la minorité municipale, ainsi que 2 élus communautaires dont le président, 1 agent municipal et 1 agent communautaire. Les candidatures des élus intéressés doivent être transmises au plus tard le 10 décembre.

- **Gestion des ordures ménagères et collecte sélective** : comment améliorer la communication en matière de dévolution des services en cours et la prise en compte des attentes de la population ?

Monsieur le maire laisse la parole à Sabine SALERNO, conseillère municipale déléguée en charge des déchets, qui explique que des mesures ont été prises (modification de certaines tournées, habitants invités à ne pas laisser leur bac dehors, incitation à utiliser davantage les PAV, verbalisation éventuelle etc.). Pour la communication, des courriers ont été déposés dans les boîtes aux lettres des habitants, des informations sont publiées le panneau digital et dans le mag'. La commission compétente va se réunir pour discuter de ces questions et voir pour éventuellement mettre en place de nouvelles choses.

Monsieur le maire lève la séance.